



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L' Ancienne-Lorette, le mardi 31 mars 2015 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absente : Madame Sylvie Falardeau, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

46-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

30. a) Fourniture d'un camion dix (10) roues châssis et cabine conventionnelle, MTC 29 937 kg – octroi de contrat;
30. b) Fourniture et installation d'équipements de déneigement pour camion dix (10) roues – octroi de contrat;
30. c) Acte de vente entre Société immobilière GP inc. et la Ville de L' Ancienne-Lorette – conclusion et autorisation de signature;
30. d) Dérogation mineure – 1858-1866-1880, rue Notre-Dame (SAQ);
30. e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1858-1866-1880, rue Notre-Dame (SAQ);
30. f) Annonce concernant la séance extraordinaire qui aura lieu le 15 ou 16 avril 2015 pour l'octroi du contrat de l'agrandissement de l'hôtel de ville;

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2015;
4. Règlement n° 240-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – *cafés terrasses* – adoption du règlement;
5. *Règlement n° 242-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.
6. *Règlement n° 243-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.
7. *Règlement n° 244-2015 modifiant règlement n° 239-2014 concernant la tarification 2015-2016 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle et PVE) – adoption du règlement;*
8. *Règlement n° 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E₁;*
 - a) avis de motion;
 - b) adoption du premier projet de règlement.
9. Demande de certificat d'autorisation – travaux de stabilisation de rive sur le ruisseau Notre-Dame – projet 085-P-0007333/P042897 – mandat et autorisation pour présentation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
10. Nomination d'un maire suppléant;

DIRECTION GÉNÉRALE

11. Demande carte d'affaires Visa Desjardins;
12. Décret - mois d'avril 2015 – mois de la jonquille;

URBANISME

13. Mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;
14. Demande de dérogation mineure – 1412, rue de l'Affluent;
15. Demande de dérogation mineure – 1555, rue Chanoine-Dupré;
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1405, rue de l'Affluent;
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1410-1412, rue de l'Affluent;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6-1875, rue Notre-Dame (Québec Arts Martiaux);

19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 12-1875, rue Notre-Dame (E-Sens Vape);
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6220, boulevard Wilfrid-Hamel (GP Prestige inc.);

BIBLIOTHÈQUE

21. Embauche temporaire – technicienne en documentation – coordonnatrice à l'animation;

LOISIRS

22. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte – Jonathan Dubé, à titre d'assistant-sauveteur;

TRAVAUX PUBLICS

23. Fourniture de béton bitumineux pour l'année 2015 – octroi de contrat;
24. Fourniture de béton pour l'année 2015 – octroi de contrat;
25. Marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2015 – octroi de contrat;
26. Fourniture d'un camion châssis Ford F-550 – cabine simple – octroi de contrat;
27. Technicien temporaire en génie civil – majoration du taux horaire – Service des travaux publics;

TRÉSORERIE

28. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 – Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
29. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2015;
30. Varia;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

ADOPTÉE

47-15 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2015 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2015 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2015.

ADOPTÉE

48-15 4. **RÈGLEMENT N^o 240-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – CAFÉS TERRASSES – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le *Règlement n^o 240-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – cafés terrasses*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 240-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – cafés terrasses*.

ADOPTÉE

49-15 5.a) **RÈGLEMENT N^o 242-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE DROITS ACQUIS – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n^o 242-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis*.

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s’exprimer sont entendues.

50-15 5.b) **RÈGLEMENT N^o 242-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE DROITS ACQUIS – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 février 2015;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le second projet de *Règlement n^o 242-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n° 242-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis.*

ADOPTÉE

51-15 6.a) RÈGLEMENT N° 243-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n° 243-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés.*

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

52-15 6.b) RÈGLEMENT N° 243-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n° 243-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n° 243-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés.*

ADOPTÉE

53-15 7. RÈGLEMENT N° 244-2015 MODIFIANT RÈGLEMENT N° 239-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION 2015-2016 POUR LE SERVICE DES LOISIRS (SALLES, TERRAINS DE BALLE ET PVE) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 244-2015 modifiant règlement n° 239-2014 concernant la tarification 2015-2016 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle et PVE);*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 244-2015 modifiant règlement n° 239-2014 concernant la tarification 2015-2016 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle et PVE)*.

ADOPTÉE

54-15 8.a) *RÈGLEMENT N° 245-2015 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS ET CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE C-E₁ – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E₁*.

L'objet de ce règlement a pour but de créer la zone C-E₁. Cette zone se situe approximativement entre la rue Turmel et la route de l'Aéroport dans un axe est-ouest (sans toutefois être directement adjacente à l'une ou l'autre de ces rues) et entre les propriétés sud de la rue du Petit-Prince et le ruisseau Notre-Dame dans un axe nord-sud. La zone C-E₁ autorisera uniquement l'usage de service d'entreposage de marchandises de type « entreposage domestique ». Le règlement édicte également plusieurs dispositions particulières s'appliquant à la zone C-E₁ afin d'assurer une intégration harmonieuse de l'usage de service d'entreposage de marchandises avec le milieu environnant.

Il a aussi pour but de permettre les opérations de déblai remblai dans l'espace résiduel compris entre la ligne située à la distance de 10 ou 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (dépendamment de la pente de la rive) et la ligne située à une distance de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière Lorette et du ruisseau Notre-Dame.

55-15 8.b) *RÈGLEMENT N° 245-2015 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS ET CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE C-E₁ – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E₁*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E₁*.

ADOPTÉE

56-15 9. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE STABILISATION DE RIVE SUR LE RUISSEAU NOTRE-DAME – PROJET 085-P-0007333/P042897 – MANDAT ET AUTORISATION POUR PRÉSENTATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a mandaté la firme Stantec pour la préparation des plans et devis pour le projet de « Stabilisation de berge ruisseau Notre-Dame »;

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation doit être soumise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MDDELCC »);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu:

QUE le conseil municipal approuve les plans et devis préparés par la firme Stantec, pour le projet de « Stabilisation de berge ruisseau Notre-Dame », n° 085 P-0007333/P042897.

QUE le conseil municipal autorise la firme LVM inc. à présenter une demande d'autorisation au MDDELCC, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, concernant le projet identifié ci-haut.

QUE le conseil municipal autorise et confirme l'engagement de la firme LVM inc. à transmettre au MDDELCC, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée par le ministère.

ADOPTÉE

57-15 10. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Sylvie Papillon à titre de maire suppléant pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE les membres du conseil désignent madame Sylvie Papillon à titre de maire suppléant pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015 inclusivement.

ADOPTÉE

58-15 11. DEMANDE CARTE D'AFFAIRES VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT l'embauche de M^e Marie-Hélène Savard à titre de procureure responsable du contentieux pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que pour combler des besoins quotidiens à la Ville, tel l'accès au registre foncier, les frais judiciaires (débours) ou autres services gouvernementaux, il y a lieu de faire la demande d'émission d'une (1) carte de crédit Visa Desjardins, dont la limite est de 2 500 \$ pour madame Marie-Hélène Savard, procureure de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette délègue à madame Ariane Tremblay, trésorière, le pouvoir de contracter, en vue de demander l'émission de la carte de crédit Visa Desjardins, la « Carte », incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec la « Fédération » et autorisée par la Ville, dont la limite est de 2 500 \$.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation de la Carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à ce que la Carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération l'accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE le conseil municipal autorise madame Ariane Tremblay, trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de cette Carte émise, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette Carte.

QUE madame Ariane Tremblay puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte de la Carte, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées de la Carte ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés à la Carte, le cas échéant.

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE madame Marie Hélène Savard, procureure de la Ville de L'Ancienne-Lorette, soit autorisée à détenir une carte de crédit Visa Desjardins, dont la limite est de 2 500 \$, émise au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

59-15 12. DÉCRET - MOIS D'AVRIL 2015 – MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de décréter le mois d'avril *Mois de la jonquille*.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

60-15 13. MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le *Règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le *Règlement 217-2014 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres qui sont des résidents de la municipalité a une durée de deux (2) ans et que le mandat des membres faisant partie du conseil municipal a une durée d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme, pour siéger comme membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour une période d'un (1) an, madame Sylvie Falardeau et madame Josée Ossio.

ADOPTÉE

61-15 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1412, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du terrain vacant situé au 1412, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 998 826 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₉;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages avec un pourcentage de cour arrière de 31 %, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Blouin et déposée le 13 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage* n^o V-965-89 stipule à son chapitre 5 sur les dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal, au tableau 5.1, que le pourcentage minimum de la cour arrière doit être de 35 %;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 13 janvier 2015, présentée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du terrain vacant situé au 1412, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 4 998 826, afin de permettre la construction de la résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages avec un pourcentage de cour arrière de 31 %, en lieu et place d'un minimum de 35 %, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage* n^o V-965-89, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

62-15 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1555, RUE CHANOINE-DUPRÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Maillé, copropriétaire du 1555, rue du Chanoine-Dupré à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 705 668 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone R-A/A₆;

CONSIDÉRANT que le demandeur projette construire un garage attenant dans la cour avant secondaire avec une marge de recul avant de 2,26 mètres et agrandir l'ouverture à la rue du côté de la cour avant secondaire avec une largeur de 4,30 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Maillé et déposée le 5 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage* n^o V-965-89 stipule à son chapitre 8 « Bâtiments accessoires », à l'article 8.2.2.2, que pour les usages du groupe habitation unifamiliale isolée (h₁₋₁), un garage attenant est assujéti aux mêmes marges de recul que celles prévues pour un bâtiment principal et que la marge de recul applicable au tableau 5.1 pour la classe h₁₋₁ est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.1.3, que pour les emplacements d'angle, deux entrées sont permises dont l'une doit avoir une largeur maximale de 6,1 mètres et l'autre une largeur maximale de 3,65 mètres et doivent être situées sur des côtés différents de l'emplacement;

CONSIDÉRANT la haie de cèdres dense et mature longeant la cour avant secondaire qui a pour effet d'amoindrir l'impact visuel du garage projeté;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 5 janvier 2015, présentée par monsieur Denis Maillé, copropriétaire du 1555, rue du Chanoine-Dupré à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 2 705 668, afin de permettre la construction d'un garage attenant dans la cour avant secondaire avec une marge de recul avant de 2,26 mètres, en lieu et place d'une marge de recul avant de 6,1 mètres et de permettre une ouverture à la rue dans la cour avant secondaire à 4,30 mètres, en lieu et place d'un maximum de 3,65 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

QUE l'accord donné par le conseil municipal pour cette dérogation est conditionnel à ce que la haie de cèdres dense et mature en cour avant secondaire soit maintenue en bon état en tout temps, ce qui implique une plantation de cèdres au gabarit identique dans les meilleurs délais advenant toute destruction ou dommages importants que la haie pourrait subir.

ADOPTÉE

63-15 16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1405, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par monsieur Richard Blouin, représentant pour la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du 1405, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 728 196 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₇;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de permis n° 20150311-024, désire construire une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Le Pionnier, portant le n° de job 1533 », dessinés par madame Katherine Côté, déposés le 11 mars 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 11 947, le n° de dossier 2011-5429-11 et daté du 11 mars 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20150311-024 déposée par monsieur Richard Blouin, représentant pour la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du 1405, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Le Pionnier, portant le n° de job 1533 », dessinés par madame Katherine Côté, déposés le 11 mars 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 11 947, le n° de dossier 2011-5429-11 et daté du 11 mars 2015.

ADOPTÉE

64-15 17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1410-1412, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par monsieur Richard Blouin, représentant pour la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du 1410-1412, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 4 998 825 et 4 998 826 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B₇₉;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de permis n° 20150113-004, désire construire une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Montécristo II, portant le n° de job 1529-A », dont la chargée de projet est madame Lisa-Pier C.-Roberge, déposés le 12 janvier 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 10 077, le n° de dossier 2011-5429-19 et daté du 2 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité au niveau de la dérogation concernant le pourcentage de cour arrière pour la propriété du 1412, rue de l'Affluent;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20150113-004 déposée par monsieur Richard Blouin, représentant pour la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du 1410-1412, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages, le tout selon les plans de construction intitulés « Montécristo II, portant le n° de job 1529-A », dont la chargée de projet est madame Lisa-Pier C.-Roberge, déposés le 12 janvier 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 10 077, le n° de dossier 2011-5429-19 et daté du 2 juillet 2012.

ADOPTÉE

65-15 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6-1875, RUE NOTRE-DAME (QUÉBEC ARTS MARTIAUX)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation déposée par monsieur Stéphane Robitaille, propriétaire du commerce Québec Arts Martiaux, locataire du 6-1875, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 648 647 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de certificat d'autorisation n° 20150305-016, désire installer une enseigne de type longitudinale au mur du bâtiment commercial, le tout selon le plan portant le n° JLH-2015-096-1A, daté du 26 février 2015 et déposé avec la demande le 5 mars 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de certificat d'autorisation est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à son article 7.8, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de certificat d'autorisation n° 20150305-016 déposée par monsieur Stéphane Robitaille, propriétaire du commerce Québec Arts Martiaux, locataire du 6-1875, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne de type longitudinale au mur du bâtiment commercial, le tout selon le plan portant le n° JLH-2015-096-1A, daté du 26 février 2015 et déposé avec la demande le 5 mars 2015.

ADOPTÉE

66-15 19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 12-1875, RUE NOTRE-DAME (E-SENS VAPE)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation déposée par monsieur Guy-André Lamontagne, copropriétaire du commerce E-Sens Vape, locataire du 12-1875, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 648 647 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de certificat d'autorisation n° 20150303-002, désire installer une enseigne de type longitudinale au mur du bâtiment commercial, le tout selon le plan déposé avec la demande le 3 mars 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de certificat d'autorisation est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à son article 7.8, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de certificat d'autorisation n° 20150303-002 déposée par monsieur Guy-André Lamontagne, copropriétaire du commerce E-Sens Vape, locataire du 12-1875, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne de type longitudinale au mur du bâtiment commercial, le tout selon le plan déposé avec la demande le 3 mars 2015.

ADOPTÉE

67-15 20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6220, BOULEVARD WILFRID-HAMEL (GP PRESTIGE INC.)

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par madame Claudine Émond, propriétaire de la compagnie GP Prestige inc., propriétaire du 6220, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 661 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone C-C₆;

CONSIDÉRANT que la propriétaire, selon la demande de permis n° 20150129-018, désire changer le revêtement extérieur du bâtiment commercial, le tout selon les plans déposés avec la demande le 29 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* (« P.I.I.A. »), qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT que le règlement de P.I.I.A. stipule que les éléments de mécanique du bâtiment doivent être dissimulés par des écrans architecturaux;

CONSIDÉRANT que le règlement de P.I.I.A. stipule qu'une bande paysagère avec plantation de 3 mètres de largeur doit être aménagée sur le long du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que le règlement de P.I.I.A. stipule que les couleurs de revêtements doivent être uniformes et s'agencer harmonieusement;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte conditionnellement la demande de permis de construction n° 20150129-018 déposée par madame Claudine Émond, propriétaire de la compagnie GP Prestige inc., propriétaire du 6220, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve conditionnellement l'émission du permis de construction pour changer le revêtement extérieur du bâtiment commercial, le tout selon les plans déposés avec la demande le 29 janvier 2015.

QUE l'acceptation donnée par le conseil municipal pour cette demande de permis est conditionnelle à ce que les éléments de mécanique du bâtiment doivent être recouverts par des écrans architecturaux.

QUE l'acceptation donnée par le conseil municipal pour cette demande de permis est conditionnelle à ce qu'une plantation d'arbres doit être effectuée en cour avant du premier 3 mètres de largeur à partir du boulevard Wilfrid Hamel.

ADOPTÉE

68-15 21. EMBAUCHE TEMPORAIRE – TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – COORDONNATRICE À L'ANIMATION

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement de personnel à combler temporairement, soit le poste de technicienne en documentation – coordonnatrice à l'animation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal L'Appel du 25 février 2015;

CONSIDÉRANT que 7 curriculum vitae ont été reçus;

CONSIDÉRANT que 3 candidates ont été retenues pour des entrevues;

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Bois répond adéquatement aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche temporairement madame Stéphanie Bois au poste de technicienne en documentation – coordonnatrice à l'animation à 20 heures par semaine, et ce, pour la période du 13 avril 2015 au 22 août 2016.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective, soit celui de technicienne en documentation à l'échelon 1 de l'année 2015.

QUE la date d'entrée en fonction de madame Bois est le 13 avril 2015.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

69-15 22. ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – JONATHAN DUBÉ – ASSISTANT-SAUVETEUR

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Jonathan Dubé à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Jonathan Dubé à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

70-15 23. FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2015 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) compagnies de la région en vue de la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Pavage U.C.P. inc.	86 058,79 \$
Asphalte Lagacé ltée	88 223,48 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Pavage U.C.P. inc., pour un montant de 86 058,79 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2015 à l'entreprise Pavage U.C.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 86 058,79 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Achat matière première, asphalte et gravier » 02-320-00-625 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau, des prix unitaires et de l'ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 86 058,79 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

71-15 24. FOURNITURE DE BÉTON POUR L’ANNÉE 2015 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d’offres sur invitation auprès de trois (3) compagnies de la région en vue de la fourniture de béton pour l’année 2015;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Béton 2000 inc.	24 863,34 \$
Demix Béton, une division de Holcim (Canada) inc.	28 125,47 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Béton 2000 inc., pour un montant de 24 863,34 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton pour l’année 2015 à l’entreprise Béton 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 24 863,34 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Chaînes de rues » 02-320-00-626 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 24 863,34 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

72-15 25. MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, DE LA BANDE CYCLABLE ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2015 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2015, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
9219-4463 Québec inc. (A-1 Lignes Jaunes)	29 419,34 \$
Entreprises Gonet B.G. inc.	29 679,61 \$
9144-4505 Québec inc. / Signalisation Girard	29 770,68 \$
Lignco Sigma inc.	31 374,31 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	39 403,85 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9219-4463 Québec inc. (A-1 Lignes Jaunes), pour un montant de 29 419,34 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant des travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2015 à la compagnie 9219-4463 Québec inc. (A-1 Lignes Jaunes), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 29 419,34 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Circulation et stationnement ligne blanche jaune » 02-355-00-521 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 29 419,34 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

73-15 26. FOURNITURE D'UN CAMION CHÂSSIS FORD F-550 – CABINE SIMPLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture d'un camion châssis Ford F-550 – cabine simple, auprès de trois (3) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Automobiles Dalton inc.	40 261,95 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Automobiles Dalton inc., pour un montant total de 40 261,95 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'un camion châssis Ford F-550 – cabine simple, à l'entreprise Automobiles Dalton inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 40 261,95 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 40 261,95 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

74-15 27. TECHNICIEN TEMPORAIRE EN GÉNIE CIVIL – MAJORATION DU TAUX HORAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics fait appel, en période estivale, aux services d'un étudiant en génie civil pour assister l'équipe de gestion dans le cadre de la réalisation de divers travaux;

CONSIDÉRANT l'expérience de monsieur Olivier Coulombe au sein du Service des travaux publics ainsi que ses qualifications;

CONSIDÉRANT la formation académique de monsieur Olivier Coulombe, l'importance des mandats qui lui sont confiés et le niveau des responsabilités qui lui est conféré;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de fixer le taux horaire de monsieur Olivier Coulombe à 25 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette embauche monsieur Olivier Coulombe à titre de technicien temporaire en génie civil, à raison de 40 heures par semaine, et ce, pour la période du 20 avril au 28 août 2015.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette fixe le taux horaire de monsieur Olivier Coulombe à 25 \$.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-310-00-151.

ADOPTÉE

75-15 28. DÉPÔT DU RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014 – CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONFORMÉMENT à l’article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l’exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

76-15 29. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2015 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 478 588,10 \$

Dépenses d’administration

– Dépenses d’opérations 570 513,22 \$

– Remboursement de cours, de taxes, constat d’infraction et dépôt de soumission 4 642,92 \$

– Frais de financement et service de la dette 20 294,07 \$

Immobilisations 235 964,11 \$

TOTAL 1 310 002,42 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu sur division :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de février 2015 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant le paiement de la facture de la Corporation Maxélie inc. au montant de 16 671,38 \$, chèque numéro 28482.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur Yvon Godin
Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

77-15 30.a) FOURNITURE D'UN CAMION DIX (10) ROUES CHÂSSIS ET CABINE CONVENTIONNELLE, MTC 29 937 KG – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'acquisition d'un camion dix (10) roues châssis et cabine conventionnelle, MTC 29 937 kg, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 12 mars 2015, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Camions Freightliner Québec inc.	173 612,25 \$
Mack Ste-Foy inc.	178 381,76 \$
Paré Centre du camion Volvo	183 333,38 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Camions Freightliner Québec inc., pour un montant total de 173 612,25 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'un camion dix (10) roues châssis et cabine conventionnelle, MTC 29 937 kg, à l'entreprise Camions Freightliner Québec inc., pour un montant total de 173 612,25 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 173 612,25 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

78-15 30.b) FOURNITURE ET INSTALLATION D’ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR CAMION DIX (10) ROUES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu’en prévision de l’acquisition et l’installation d’équipements de déneigement pour camion dix (10) roues, le Service des travaux publics a procédé à un appel d’offres public, le 12 mars 2015, sur le site SEAO (Système électronique d’appel d’offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Phil Larochelle Équipement inc.	97 664,91 \$
Équipements Lourds Papineau inc.	114 974,35 \$
W. Côté & Fils ltée	117 401,49 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Phil Larochelle Équipement inc., pour un montant total de 97 664,91 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture et l’installation d’équipements de déneigement pour camion dix (10) roues, à l’entreprise Phil Larochelle Équipement inc., pour un montant total de 97 664,91 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d’emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 97 664,91 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

79-15 30.c) ACTE DE VENTE ENTRE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GP INC. ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit acquérir les lots 4 648 646 et 4 648 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec de la compagnie Société immobilière GP inc.;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'effectue sans contrepartie monétaire;

CONSIDÉRANT que M^e Simon Roy est mandaté pour préparer l'acte notarié requis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise l'acquisition des lots 4 648 646 et 4 648 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, sans contrepartie, de la compagnie Société immobilière GP inc.

QUE M^e Simon Roy est mandaté pour préparer l'acte notarié requis.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat écrit à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

80-15 30.d) DÉROGATION MINEURE – 1858-1866-1880, RUE NOTRE-DAME (SAQ)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Anne-Marie Guilbert, directrice de gestion des projets de construction de la Société immobilière GP inc., propriétaire du 1858-1866-1880, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situés dans les zones C-V/B₃ et R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, selon la demande de permis n^o 20141124-001, désire construire un bâtiment commercial pour une succursale de la SAQ, le tout conformément aux plans de construction intitulés « Proposition SAQ » réalisés par madame Leslie Anne Halé, architecte, portant le n^o de projet 734-14, datés du 20 février 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Marc Gravel, arpenteur-géomètre, portant la minute n^o 4 632, le n^o de dossier 7298RG-14 et daté du 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'avec l'ajout du nouveau bâtiment au projet d'ensemble le coefficient d'occupation du sol (COS) sera de 0,22;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », au tableau 5.1, que dans les zones C-V/B₃ et R-C/B₁, le coefficient d'occupation au sol (COS) doit se situer entre 0,25 et 1,65;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 24 novembre 2014, présentée par madame Anne-Marie Guilbert, directrice de gestion des projets de construction de la Société immobilière GP inc., propriétaire du 1858-1866-1880, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 4 648 645, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 259 m² pour une succursale de la SAQ avec un coefficient d'occupation au sol (COS) de 0,22, en lieu et place d'un coefficient d'occupation au sol se situant entre 0,25 et 1,65, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

81-15 30.e) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1858-1866-1880, RUE NOTRE-DAME (SAQ)

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par madame Anne-Marie Guilbert, directrice de gestion des projets de construction de la Société immobilière GP inc., propriétaire du 1858-1866-1880, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situés dans les zones C-V/B₃ et R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, selon la demande de permis n° 20141124-001, désire construire un bâtiment commercial pour une succursale de la SAQ, le tout conformément aux plans de construction intitulés « Proposition SAQ » réalisés par madame Leslie Anne Halé, architecte, portant le n° de projet 734-14, datés du 20 février 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Marc Gravel, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 4 632, le n° de dossier 7298RG-14 et daté du 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.2 et 7.8, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT que les objectifs des articles 7.2 et 7.8 sont de favoriser une cohabitation harmonieuse des activités commerciales génératrices d'achalandage et de circulation lorsqu'elles sont adjacentes à des emplacements résidentiels;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité 1203-04 concernant la dérogation mineure pour le coefficient d'occupation du sol (COS);

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20141124-001 déposée par madame Anne-Marie Guilbert, directrice de gestion des projets de construction de la Société immobilière GP inc., propriétaire du 1858-1866-1880, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'un bâtiment commercial pour une succursale de la SAQ, le tout conformément aux plans de construction intitulés « Proposition SAQ » réalisés par madame Leslie Anne Halé, architecte, portant le n° de projet 734-14, datés du 20 février 2015 et le plan projet d'implantation de monsieur Marc Gravel, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 4 632, le n° de dossier 7298RG-14 et daté du 26 novembre 2014.

ADOPTÉE

30.f) ANNONCE CONCERNANT LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE QUI AURA LIEU LE 15 OU 16 AVRIL 2015 POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le maire informe les citoyens qu'il y aura une séance extraordinaire le 15 ou 16 avril 2015 pour octroyer le contrat concernant l'agrandissement de l'hôtel de ville.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

82-15 32. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 07.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville